

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
11	6	7

**Date de la convocation :** 16 janvier 2026

**SÉANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeanine CAMORS et Marie-Laure CASET, conseillers municipaux.*

**Excusées** : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

**Absents** : José AFONSO, Vivien POUSTIT et Céline BELLANGER.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Réunion du conseil municipal** : ajout de 2 points à l'ordre du jour de la séance (Délibération n° 2026\_01\_22\_01)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à ajouter aux débats :

- Proposition de versement d'une subvention à l'association VECU (Vivre en Classe Unique)
- Adhésion au plan triennal de formation mutualisé Béarn des Gaves 2025-2028

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

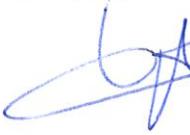
**Accepte** d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Alain Lenglet




**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	6	7

**Date de la convocation :** 16 janvier 2026

**SÉANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeanine CAMORS et Marie-Laure CASET, conseillers municipaux.*

**Excusées** : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

**Absents** : José AFONSO, Vivien POUSTITS et Céline BELLANGER.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2026\_01\_22\_02)**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7

**Date de la convocation :** 16 janvier 2026

**SÉANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGET, Maire

**Présents** : Alain LENGET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeanine CAMORS et Marie-Laure CASET, conseillers municipaux.*

**Excusées** : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGET*

**Absents** : José AFONSO, Vivien POUSTITS et Céline BELLANGER.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Gestion du personnel** : modification de l'emploi d'agent d'entretien (Délibération n° 2026\_01\_22\_03)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2005 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien, puis la délibération du 28 janvier 2016 modifiant la durée du temps de travail de travail hebdomadaire la portant à 4h30.

Il rappelle que cet emploi est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'agent nommé ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il propose de fixer la durée hebdomadaire moyenne de travail à 4 heures et précise que cet emploi permanent d'adjoint technique, pour assurer l'entretien de la mairie d'Ozenx et des toilettes publiques de Montestrucq, pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice majoré compris entre 371 et 378.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide :**

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 4h de travail par semaine en moyenne
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 371 et 378

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

**Adopte** l'ensemble des propositions de Monsieur el Maire

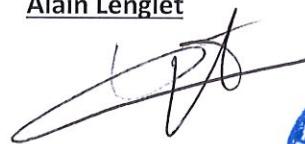
**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Publique du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Alain Lenglet




**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 22 janvier 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	6	7	

**Date de la convocation :** 16 janvier 2026

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeanine CAMORS et Marie-Laure CASET, conseillers municipaux.*

**Excusées** : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

**Absents** : José AFONSO, Vivien POUSTIS et Céline BELLANGER.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes** (Délibération n° 2026\_01\_22\_04)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Ozenx-Montestrucq partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Ozenx-Montestrucq s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

**Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	6	7

**Date de la convocation :** 16 janvier 2026

**SÉANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeanine CAMORS et Marie-Laure CASET, conseillers municipaux.*

**Excusées** : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

**Absents** : José AFONSO, Vivien POUSTIT et Céline BELLANGER.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association VECU (Délibération n° 2026\_01\_22\_05)**

Monsieur le Maire rappelle que l'association VECU (Vivre En Classe Unique) existe depuis plus de 20 ans et regroupe les écoles des RPI de Laà-Mondranc/Loubieng/Ozenx-Montestrucq et de Bérenx/Salles-Mongiscard.

Tous les 2 ou 3 ans, cette association organise un spectacle exceptionnel qui est représenté par les enfants à la salle Francis Planté d'Orthez.

La location de cette salle ayant fortement augmenté, l'association VECU sollicite les communes à l'aider à financer ce projet.

Monsieur le Maire propose d'allouer à cette association la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association VECU afin de l'aider à financer le spectacle de cette année.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'association VECU
- Monsieur le Comptable Public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Alain Lenglet




**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	6	7

**Date de la convocation :** 16 janvier 2026

**SÉANCE DU 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

**Présents** : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeanine CAMORS et Marie-Laure CASET, conseillers municipaux.*

**Excusées** : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

**Absents** : José AFONSO, Vivien POUSTIS et Céline BELLANGER.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Adhésion au plan triennal de formation mutualisée Béarn des Gaves 2025-2028 (Délibération n° 2026\_01\_22\_06)**

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du CNFPT

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Alain Lenglet




The stamp features a circular design with the text "Mairie OZENX-MONTESTRUCQ" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. In the center is a coat of arms depicting a figure holding a sword and a shield.